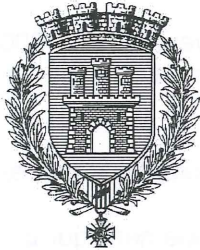


N° DEL 2015.07.08/113
VILLE DE BRIANÇONEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCACTION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	32

THEME : TRAVAUX 5.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ABRI VÉLOS SÉCURISÉ DE LA GARE DE BRIANÇON.

Etaients Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Emilie.

Etaients Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Emilie.

Absents-Excusés :

PEYTHIEU Eric, MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Francine DAERDEN.

La société SNCF Mobilité (Gares & Conventions), avec l'appui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a souhaité expérimenté un nouveau type de service offert aux usagers des gares de la Région en les dotant d'abris vélos sécurisés.

Ces abris vélos, dont le coût d'achat et de mise en place est en moyenne de 50 000 € HT par site, sont subventionnés par la Région. Ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, Gare & Connexions.

Pour l'année 2015, l'objectif est d'équiper, à titre expérimental, une dizaine de gares.

La Commune de Briançon a été sollicitée pour accueillir cet équipement qui pourrait être installé en juillet 2015.

Une convention doit être signée afin de finaliser cette opération, afin de déterminer les modalités de financement de l'entretien et de la maintenance de cet abri entre Gares & Connexions, la Région et la commune.

Il a été convenu que la commune assurerait en régie le nettoyage et la maintenance préventive de l'abri, mise à part la maintenance du contrôle d'accès qui sera externalisée et prise en charge par la Région.

La maintenance curative de l'abri (suite à dégradations notamment) serait prise en charge par la commune dans la limite d'un plafond annuel de 4200€HT et par la Région au-delà.

La convention est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

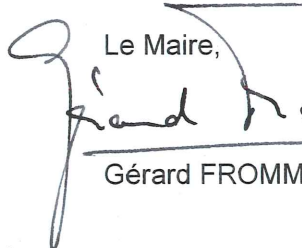
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :


- D'approuver les dispositions de cette convention de location.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



FONCTIONNEMENT DES ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS EN GARES

Convention de partenariat pour l'abri de la gare de Briançon

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



BRIANÇON



Gares &
Connexions

Entre :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Ville de Briançon
- Gares & Connexion

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège se situe à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Michel VAUZELLE dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil régional n° en date du, ci-après dénommée : la Région,

La Ville de de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du 8 juillet 2015, ci-après dénommée : la Collectivité.

SNCF MOBILITES (ex. SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Gares Méditerranée de Gares et Connexions, ci-après dénommée : Gares & Connexions.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Gares & Connexions, avec l'appui de la Région, a souhaité expérimenté un nouveau type de services offerts aux usagers des gares de la Région en les dotant d'abris vélos sécurisés.

Ces abris vélos, dont le coût d'achat et de mis en place est en moyenne de 50 000 € HT par site, sont subventionnés par la Région. Ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Gare & Connexions.

Pour l'année 2015 l'objectif est d'équiper, à titre expérimental, une dizaine de gares.

La présente convention vise à déterminer les modalités de financement de l'entretien et de la maintenance de ces abris entre Gares & Connexions, la Région, et la Collectivité partenaire où se situe une gare équipée d'un abri.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation visant à équiper certaines gares de la région d'abris vélos sécurisés, un abri vélo (ci-après dénommé « l'Abri vélos ») a été implanté dans la ville de Briançon.

La présente convention a pour objet de déterminer la participation financière au coût d'entretien de maintenance de l'Abri vélos par la Collectivité et par la Région.

Article 2 : Dispositions financières

Les coûts de maintenance et d'entretien se décomposent en maintenance préventive et en maintenance curative.

		Possibilité de gestion par la collectivité*	Coût d'entretien/maintenance par abri et par an	
			A la charge de la Collectivité partenaire	A la charge de la Région
nettoyage (hors détagage)	nettoyage de l'abri : 2 fois par mois	oui	400	
abri	maintenance préventive équipements	oui	250	
	maintenance préventive fluides	oui	100	
	Maintenance préventive contrôle d'accès	non		700
	Coût d'exploitation Système Contrôle d'accès	non		1263
TOTAL fonctionnement et maintenance préventive			750	1963
Maintenance curative			dans la limite annuelle de : 4200€	Au-delà de 4200 €

* La Collectivité participe au coût de maintenance de l'Abri vélos soit parce qu'elle verse des subventions d'exploitation à Gares & Connexions soit parce que ses propres services municipaux assurent à titre gratuit le nettoyage et la maintenance.

En l'espèce, la Collectivité décide d'assurer elle-même le nettoyage et la maintenance préventive.

Fonctionnement et maintenance préventive :

Si la Collectivité a décidé de verser des subventions, les sommes correspondantes au forfait annuel de maintenance préventive, donnera lieu à un appel de fonds de Gares & Connexions, lors de la mise en service de l'Abri vélos, puis annuellement à chaque date anniversaire de la date de mise en service.

Pour le versement de la subvention régionale, Gares & Connexions émettra annuellement un appel de fonds auprès de la Région.

Indisponibilité de l'Abri vélos :

Si la Collectivité a décidé de verser des subventions, elle peut décider d'en diminuer le montant dès lors qu'est constaté un défaut de fonctionnement majeur de l'Abri vélos de plus de 15 jours dans l'année, consécutifs ou non. La subvention accordée pour l'année suivante peut alors être minorée de dix euros par jour d'indisponibilité, au-delà des 15 jours précités.

Il en va de même pour la participation financière de la Région.

Pour la maintenance curative :

Gares & Connexions assure la maintenance curative (pièce et mains d'œuvre) et adresse les appels de fonds correspondants à la participation de la Collectivité dans la limite de 4200 € annuels.

Au-delà de ce montant plafond, les subventions sont accordées par la Région.

Elles sont versées suite à un appel de fonds, adressé annuellement par Gares & Connexions à la Région, sur lequel sont détaillées les dépenses réalisées pour assurer la maintenance curative de l'Abri vélos.

Si les coûts globaux de maintenance curative relative à l'Abri vélos, sont supérieurs à 10 000 € HT sur trois ans, la Région, après concertation avec la Collectivité se réserve la possibilité de demander à Gares & Connexions de déplacer l'Abri vélos dans une autre gare régionale.

Gares & Connexions ne procède au déplacement qu'après conclusion des accords notamment financiers relatifs au coût de désinstallation et implantation de l'Abri vélos avec les parties concernées.

Révision des coûts :

Gares & Connexions pourra réviser annuellement ses appels de fonds adressés à la Collectivité et à la Région, en appliquant les indices INSEE suivants :

- Pour le nettoyage : ICHTrev-TS Transport (valeur septembre 2014: 107.8)

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708113-DE
Reçu le 23/07/2015

- Pour la maintenance préventive et curative : ICHTrev-TS Construction (valeur septembre 2014: 109.8)

Les versements seront réglés par virement bancaire au nom :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Gares et Connexions	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

Mandatement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Domiciliation de facturation :

La domiciliation de SNCF Mobilités pour la gestion des flux financiers est :

Gares et Connexions
Département Stratégie Finances
16 Avenue d'Ivry - 75013 PARIS

Région PACA

Hôtel de Région - Direction des Transports et Grands Equipements - 27 place Jules Guesde –
13481 Marseille Cedex 20

La Ville de Briançon

Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Article 3: Suivi de la mise en œuvre de l'opération

Gares & Connexions adressera annuellement à la Région et à la Collectivité, sous forme de fichier informatique, les statistiques d'utilisation des abris vélos.

Article 4 : Communication

Gares & Connexions informera les usagers de la gare de la mise en place de ce nouveau service sur tous les sites de communication utiles,

Gares & Connexions apposera sur l'Abri, ainsi que sur tous les supports de communication faisant état de ce service, le logo de la Région, et de la Collectivité participant à l'entretien et la maintenance de cet équipement.

Article 5 : Modification et résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partenaire à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi des lettres recommandées avec accusé réception valant mise en demeure.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708113-DE
Regu le 23/07/2015

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'ensemble des co-signataires et jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention sera toutefois automatiquement résiliée en cas d'indisponibilité définitive de l'Abri, de sa suppression ou de son déplacement sur un autre site.

La présente convention est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

**Le Président du Conseil
régional Provence Alpes Côte
d'Azur**

La Ville de Briançon

**Le Directeur de l'Agence
Gares Méditerranée**

Michel VAUZELLE

Gérard FROMM

Thierry JACQUINOD

